

Communauté de Communes
Entre Saône et Grosne
BEAUMONT-SUR-GROSNE

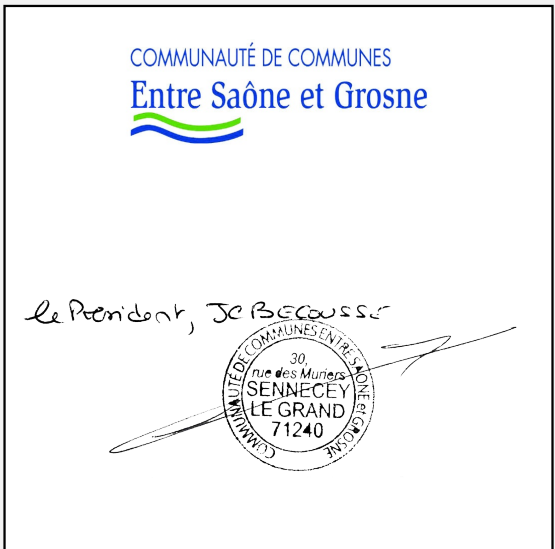
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Arrêté par le conseil communautaire :
le 19 octobre 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le 9 novembre 2023



Plan au 1:4 500

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Parcelles concernées	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Création d'un chemin d'accès piéton au parc	D0138	145	Commune
ER 2	Création d'un parking	D0820	141	Commune

- Zones Urbaines (U) :**
- UA : Centre historique
 - UAa : Centralité de pôle urbain
 - UAAb : Centralité urbaine ou villageoise
 - UB : Faubourg / zone résidentielle dense
 - UC : Zone urbaine peu dense
 - UE : Zone d'équipement existante ou à créer
 - UM : Zone urbaine mixte à vocation commerciale
 - UP : Zone urbaine d'intérêt patrimonial paysager
 - UY : Zone à vocation économique
 - UYa : Zone à vocation économique liée à l'aire de service de l'autoroute
 - UTt : Zone à vocation économique soumise à un risque technologique

- Zones à Urbaniser (AU) :**
- 1AUA : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique
 - 2AUY : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique

- Zones Agricoles (A) :**
- A : Zone agricole
 - Ac : Zone agricole de corridor
 - As : Zone agricole sensible

- Zones Naturelles (N) :**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Zone naturelle de carrière
 - Nf : Zone naturelle forestière
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NL1 : Zone naturelle destinée à l'accueil d'équipements légers touristiques et de loisirs
 - NL2 : Zone naturelle destinée à la densification exceptionnelle de hameau ou d'écart
 - Nt : Zone naturelle de transition énergétique

- Prescriptions :**
- Limite de zonage
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacements réservés (L151-41 - 1° à 3°)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine ponctuel

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable
- Mare
- Ripisylve
- Haie, alignement d'arbres
- Boisement
- Ceinture agropaysagère et trame de jardin
- Zone humide
- Abords des cours d'eau

Informations complémentaires

Risques naturels

- PPRI - Zone rouge
- Atlas des zones inondables

Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité agricole à titre informatif

Autres éléments

- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Autoroute ou voie rapide
- Axe routier principal
- Voie ferrée
- Hydrographie

